



Le mot de la Syndique

Chers citoyens,

Après un très bel automne, se profile un nouvel exercice comptable, avec les traditionnels budgets, une nouvelle saison avec les préparatifs des fêtes de fin d'année. Et avec le temps qui passe, les situations évoluent...

S'il est aujourd'hui question du Grand Fribourg, les projets régionaux, bien qu'à moindre échelle, qui actionnent le principe de la solidarité, ne manquent pas :

✚ La Résidence Saint-Martin attend avec impatience la délivrance du permis de construire pour son nouvel agrandissement : accueil de jour, extension des cabinets médicaux, appartements protégés, piscine pour nos élèves. Ce sont autant de sujets sensibles pour toutes les générations, mais ils montrent aussi la solidarité intergénérationnelle.

✚ Pour rester ou devenir de vrais interlocuteurs face à ce Grand Fribourg qui se profile (et qui se réalisera tôt ou tard), nos communes campagnardes se doivent d'unir leurs forces, mais aussi sûrement quelques-unes de leurs faiblesses. Alors «...hâtons-nous lentement, et, sans perdre courage, vingt fois sur le métier remettons notre ouvrage : polissons-le sans cesse, ajoutons quelquefois et (souvent) effaçons...» (inspiré de Nicolas Boileau).

Cette maxime reflète l'esprit de ce projet d'étude qui ne fait que commencer à se dessiner. Votre Conseil communal d'Autigny et ses voisines campagnardes ne veulent pas regretter de ne pas au moins essayer. Elles réfléchissent à un nouveau projet de fusion. La base des travaux d'étude a été faite lors du projet de la fusion de Sarine-Ouest. Il reste à adapter, à discuter à nouveau : avec qui ? pour quand ?

Vous recevrez toute autre information au cours du premier trimestre 2018, le site internet de la Commune vous aidera à suivre le déroulement de ce nouveau projet.

La tâche de Conseiller/ère communal/e est non seulement ingrate, mais aussi énergivore. Cette année encore, décembre sonne le départ de l'une des membres de votre Conseil communal. Merci Laurence pour tout le travail effectué. Tu as donné au dicastère des constructions en particulier une structure qui reflète ton attachement à l'exactitude, à l'exigence. En respectant soigneusement usages, législation et pragmatisme, tu as mis en place les procédures qui devraient, sans nul doute, faciliter l'arrivée de ton/ta successeur/e. Merci !

Nous espérons la personne «parfaite» : motivée, avec un esprit constructif, travailleuse et persévérante. A l'heure de l'écriture de ces lignes, toute l'équipe communale ignore qui nous rejoindra. Alors surprise !

Nous espérons également que les investissements prévus rencontreront votre aval, afin de maintenir en bon état les infrastructures existantes.

Nous espérons que lors de la prochaine invitation pour la sortie des jeunes citoyens, les parents les incitent à y participer, ou mieux les jeunes eux-mêmes sachent au moins répondre à celle-ci, quelle que soit leur envie, leur disponibilité à participer. Cette année sur treize jeunes invités, seule une petite moitié s'est donné cette peine.

Nous espérons la finalisation du nouveau plan d'aménagement local.

Nous espérons

«Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable pour l'avenir.» (Jean Jaurès).

L'espoir est parfois vain, l'expression de mes souhaits est, lui, sincère...

A chacun d'entre vous, je souhaite de belles fêtes de fin d'année. Après la Saint-Nicolas, accrochez votre propre hotte au sapin ! Remplissez-la de beaux souvenirs de cette année 2017, faites le plein de confiance, d'humour et de joie pour 2018.

Dominique Haller Sobritz, Syndique

L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 12 DÉCEMBRE 2017	2
LE CONSEIL COMMUNAL VOUS INFORME	9
LES ACTUALITÉS DE LA COMMUNE	16
OFFRE D'EMPLOI	19
PETITES ANNONCES	20
CULTURE ET LOISIRS	26
INFORMATIONS PRATIQUES	29



L'assemblée communale du 12 décembre 2017

L'assemblée communale est convoquée pour **le mardi 12 décembre 2017 à 20h00**, à la petite salle de la halle polyvalente.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2017

Ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal ou sur notre site internet, www.autigny.ch

2. Budgets 2018

- 2.1 Présentation générale des budgets des investissements et de fonctionnement
- 2.2 Achat de beamers pour le cercle scolaire
- 2.3 Remplacement des fenêtres de l'ancienne école
- 2.4 Pose de panneaux solaires photovoltaïques
- 2.5 Aménagement de la place de jeux
- 2.6 Réfection de la Route des Gondrans
- 2.7 Réfection de la Route de la Briqueterie
- 2.8 Déplacement de conduites d'adduction d'eau
- 2.9 Bouclage du réseau d'adduction d'eau
- 2.10 Rapports de la Commission financière
- 2.11 Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements

3. Présentation de la planification financière 2018-2022

4. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français - Approbation

5. Divers

Commentaires sur l'ordre du jour

Point 2 - Budgets 2018

2.2 Achat de beamers pour le cercle scolaire

Les exigences du plan d'études romand (PER), en lien avec les MITIC (intégration des Médias, des Images, et des Technique de l'informatique et de la Communication), imposent que les écoles soient équipées d'un matériel informatique performant. L'installation des beamers et de visualiseurs dans les salles de classe permettent de nous mettre à jour avec ces exigences, sans changer les tableaux noirs qui gardent toute leur utilité. L'avantage pour les enseignants/es est l'utilisation de nombreux compléments pédagogiques qui sont gratuitement mis à leur disposition sur friportail.ch.

Selon des devis estimatifs, le coût de l'équipement des salles de classe s'élève à Fr. 25'000.- Ce montant sera réparti entre les communes d'Autigny et de Chénens, selon la clé de répartition en vigueur. Notre participation de Fr.11'500.- sera financée par la trésorerie. L'amortissement sera de 15 % par an.

2.3 Remplacement des fenêtres de l'ancienne école

Il n'est point besoin de s'approcher du bureau communal et de l'ancienne école pour constater le mauvais état des fenêtres de ce bâtiment. En outre, leur mauvaise isolation est également un facteur important sur le bilan énergétique. Froid en hiver et surchauffe en été contribuent à un inconfort récurrent pour les utilisateurs, ainsi qu'à une augmentation des coûts, tant en chauffage qu'en utilisation de climatiseur.

Le coût estimé pour le remplacement de l'ensemble des fenêtres est de Fr. 70'000.-. L'investissement sera financé par un emprunt, calculé avec un taux d'intérêt de référence de 4 % par an. L'amortissement sera de 3 % par an, conformément au Règlement d'exécution de la Loi sur les communes.

2.4 Pose de panneaux solaires photovoltaïques

L'intérêt de production de chaleur et d'énergie par des panneaux solaires n'est plus à démontrer. Les citoyens d'Autigny paraissent d'ailleurs en être très convaincus, au vu du nombre sans cesse croissant d'annonces déposées à la Commune. C'est pourquoi le Conseil communal souhaite procéder à une première tranche d'investissement pour la pose de panneaux photovoltaïques. Ceux-ci permettraient la production d'électricité pour l'école, le bureau communal et le bâtiment locatif. Il est prévu de poser les panneaux sur le toit de la nouvelle école.

Le coût estimé pour la pose des panneaux est de Fr. 65'000.-. Une subvention de Fr. 15'000.- est attendue, ce qui permet un coût net d'investissement estimé à Fr. 50'000.-. L'investissement sera financé par un emprunt, calculé avec un taux d'intérêt de référence de 4 % par an. L'amortissement sera de 3 % par an, conformément au Règlement d'exécution de la Loi sur les communes.

2.5 Aménagement de la place de jeux

Depuis plusieurs années, la dégradation de la place de jeux est régulièrement observée et la sécurité de son utilisation critiquée. Le Conseil communal a donc décidé de revoir son agencement, de l'actualiser. Pour ceci, nous devons également tenir compte de multiples normes de sécurité et faire appel à un spécialiste de ces aménagements.

Le coût estimé pour l'aménagement de la place de jeux est de Fr. 42'000.-. L'investissement sera financé par un emprunt, calculé avec un taux d'intérêt de référence de 4 % par an. L'amortissement sera de 15 % par an, conformément au Règlement d'exécution de la Loi sur les communes.

2.6 Réfection de la Route des Gondrans

La Route des Gondrans est particulièrement en mauvais état. Sa réfection a été repoussée depuis de nombreuses années. Il est désormais impératif de pouvoir planifier les travaux.

Les coûts sont estimés à Fr. 472'000 et comprennent la réfection du tapis, le remplacement des conduites traversant la route, la réalisation de trois places d'évitement, ainsi que la consolidation du pont. Les travaux concernent le tronçon compris entre l'habitation de Mme Martine Aeschlimann et le pont des Glières. Le financement sera assuré par un emprunt, calculé avec un taux d'intérêt de référence de 4 % par an. L'amortissement sera, quant à lui, de 7 % par an.

2.7 Réfection de la Route de la Briqueterie

L'accès au quartier de la Briqueterie se fait par une route privée, située en partie sur le territoire de la commune de La Brillaz (secteur Lentigny) et en partie sur le territoire de la commune d'Autigny.

La première partie de la route, située à Lentigny, a été rénovée voici quelques années. La Commune de Lentigny avait participé à hauteur de Fr. 20'000.-, même si ce tronçon était privé. Le tronçon, situé sur le territoire de notre commune, est actuellement en très mauvais état et nécessite une réfection du tapis. Les habitants du quartier sollicitent une participation de la Commune d'Autigny. Selon les premières estimations, le coût des travaux se monte à Fr. 54'000.-. Le Conseil communal propose une participation de Fr. 25'000.- pour la réalisation de ces travaux. La route sera ensuite reprise par la Commune.

L'investissement sera financé par un emprunt, calculé avec un taux d'intérêt de référence de 4 % par an. L'amortissement sera de 7 % par an, conformément au Règlement d'exécution de la Loi sur les communes.

2.8 Déplacement de conduites d'adduction d'eau

En 2017, le Conseil communal a dû procéder à des déplacements, ainsi qu'à des remplacements de conduites d'eau potable. Nous savons d'ores et déjà que nous devrons procéder à des déplacements de conduites en 2018.

Comme déjà expliqué les années précédentes, le Conseil communal doit pouvoir réagir dans l'urgence afin d'effectuer les réparations nécessaires, en cas de fuite ou autres dégâts. Ceux-ci représentent souvent des coûts relativement importants et nécessitent donc l'approbation par l'Assemblée communale d'un montant figurant à l'investissement.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter un montant de Fr. 50'000.-, afin de disposer du crédit nécessaire pour procéder aux déplacements (Fr. 30'000.-) et remplacements (Fr. 20'000.-) de conduites d'eau potable.

2.9 Bouclage du réseau d'adduction d'eau

Actuellement, notre réseau d'eau potable ne compte qu'une seule introduction. Cette situation n'est pas optimale. Aussi, afin d'améliorer la sécurité d'approvisionnement en eau potable pour l'ensemble de la population, le Conseil communal propose de procéder au bouclage du réseau d'adduction d'eau. Il s'agit en clair de créer, à proximité du Château, une deuxième introduction dans le réseau de la Commune.

Les travaux sont estimés à Fr. 15'000.- et seront financés par la trésorerie. L'amortissement est fixé à Fr. 4 % par an.

Budget de fonctionnement 2018

Le Conseil communal vous présentera en détail le budget 2018 lors de l'assemblée communale. Selon tableau récapitulatif publié en page 7, un résultat positif minimum de Fr. 1'976.- est attendu pour un total de charges d'environ Fr. 3.5 millions.

Le Conseil communal est de plus en plus souvent confronté à des dossiers requérant des connaissances et compétences techniques et juridiques très pointues : analyse des dossiers pour octroi du permis de construire ou autre, contrôle des chantiers pour vérifier le respect des normes énergétiques et des conditions des préavis des services de l'Etat, etc. De plus, dès 2018, les demandes de permis de construire devront être faites par le moyen d'un nouvel outil informatique. Les communes seront tenues d'offrir leur soutien aux administrés qui ne seront pas en mesure d'utiliser seuls le programme. Convocations par la Préfecture, participation à la première séance de chantier, visite de chantier dans le cadre de la police des constructions, visite pour octroi du permis d'habiter sont quelques-uns parmi les rendez-vous auxquels un représentant de la commune se doit de participer. Ces rendez-vous, agendés durant les heures ouvrables, sont difficiles à concilier avec l'horaire de travail d'un milicien.

C'est pourquoi, comme beaucoup d'autres communes fribourgeoises, le Conseil communal a décidé d'engager en 2018 un technicien à temps partiel, qui assumera toutes ces tâches pratiques et concrètes. Ceci va permettre au secrétariat communal et au Conseiller en charge du dicastère, de dégager du temps et leur laissera l'opportunité de mettre leur énergie dans d'autres dossiers trop régulièrement mis de côté, faute de disponibilité.

La modification de la nouvelle Loi scolaire a de multiples conséquences. Comme commune siège pour le groupement scolaire, la caisse communale est impactée par la gestion financière autrefois attribuée à la Commission scolaire. Ceci n'aura toutefois pas de conséquences financières en termes de charges, puisque le «trésor» de cette dernière a été confié à la caisse communale lors de sa dissolution. Aux environs de Fr. 60'000.-, il n'est pas inépuisable, mais toutefois assez conséquent pour tenir quelques années. Aussi, nous invitons chaque parent à participer aux activités qui sont organisées dans le groupement scolaire. En effet, elles servent à soutenir les familles pour le financement des camps verts, ski et autres.

Pour la première fois, un compte est prévu au sein du chapitre *Gérance de la Fortune et des dettes*, afin d'intégrer le *montant des intérêts prévisibles réels dus* pour l'ensemble des investissements proposés à l'acceptation de l'Assemblée.

Vous trouverez sur le site internet de la commune (www.autigny.ch) le détail des comptes des investissements et de fonctionnement 2018.

Budget des investissements 2018

RECAPITULATIF DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Comptes	Désignation	Comptes 2016		Budget 2017		Budget 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION			47'500.00			
1	ORDRE PUBLIC	5'887.80	47'770.60	191'260.00	166'960.00	184'760.00	166'960.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	143'600.00	68'597.30			160'000.00	28'500.00
3	CULTURE ET LOISIRS					42'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATION	37'941.65				497'000.00	
7	PROTECTION-AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	53'817.55	55'145.00	105'500.00		89'500.00	
9	FINANCES ET IMPOTS	171'512.90	241'247.00				
	TOTALISATION	412'759.90	412'759.90	344'260.00	166'960.00	973'260.00	195'460.00
	Résultat				177'300.00		777'800.00

Budget de fonctionnement 2018

RECAPITULATIF DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Comptes	Désignation	Comptes 2016		Budget 2017		Budget 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	380'032.35	132'401.70	350'930.00	121'777.00	411'131.00	140'210.00
1	ORDRE PUBLIC	76'113.00	21'459.20	68'823.00	19'985.00	70'366.00	27'023.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	985'941.45	180'677.55	1'112'736.00	219'014.00	1'151'091.00	260'517.00
3	CULTURE ET LOISIRS	136'470.95	49'842.55	179'033.00	28'600.00	178'928.00	28'100.00
4	SANTE	259'911.65	11'862.05	277'378.00	8'000.00	275'081.00	5'000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	399'694.90	1'346.10	409'300.00	950.00	401'411.00	950.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	169'283.85	159.20	179'812.00		177'722.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	424'328.75	413'714.85	369'535.00	356'950.00	397'235.00	388'235.00
8	ECONOMIE	58'080.10	6'658.20	13'829.00	400.00	13'147.00	300.00
9	FINANCES ET IMPOTS	513'113.96	2'586'118.95	317'593.00	2'523'823.00	346'466.00	2'574'219.00
	TOTALISATION	3'402'970.96	3'404'240.35	3'278'969.00	3'279'499.00	3'422'578.00	3'424'554.00
	Résultat	1'269.39		530.00		1'976.00	

Point 3 **Présentation de la planification financière 2018-2022**

Le Conseil communal vous présentera la planification financière 2018 pour les 5 prochaines années, lors de l'Assemblée. A ce jour, si la situation financière de la Commune n'est pas florissante, elle n'est pas non plus atteinte drastiquement par de grands bouleversements. Une situation équilibrée est prévisible, tout en maintenant l'objectif d'économies, là où elles font sens.

Point 4 **Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français - approbation**

L'Assemblée des délégués de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après : l'Association) a adopté la modification de ses statuts. Celle-ci a été rendue nécessaire, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la scolarité obligatoire et de son règlement d'exécution.

Il s'agit également d'adapter les statuts à la nouvelle version de l'article 115 al. 2 de la loi sur les communes, relatif au nombre de voix et de délégués. Il faut de plus profiter de cette opportunité pour apporter aux statuts certaines modifications mineures.

A noter encore qu'au vu de l'évolution démographique prévisible dans le district, laquelle induira une augmentation des effectifs scolaires, l'Association doit faire face à des besoins en infrastructures et salles de classe. La limite d'endettement a ainsi été augmentée en conséquence et passera de Fr. 50 millions à Fr. 100 millions.

Les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, donc la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'Association. Elles doivent donc être soumises aux législatifs communaux.

Le message complet du comité directeur, le tableau synoptique indiquant les changements, ainsi que les nouveaux statuts sont disponibles sur le site internet de la commune (www.autigny.ch). Les documents papier peuvent être obtenus au guichet de l'administration communale ou par courriel (commune@autigny.ch)

Le conseil communal vous informe

Information sur la qualité de l'eau potable 2017

Selon l'art.5 de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public, tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année de manière exhaustive.

Qualité micro biologique et chimique

Les eaux analysées ont donné des résultats chimiques et microbiologiques dans les normes pour les paramètres analysés lors de tous les prélèvements envoyés au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV).

Dureté totale de l'eau

La dureté est fonction de la nature chimique du sous-sol. Dans le canton de Fribourg, la dureté de l'eau de source varie de 32 à 42 °F. La dureté moyenne de l'eau dans le réseau est d'environ 33 °FH (degré français). Elle peut donc être qualifiée de dure.

Il convient de tenir compte de cette valeur pour le dosage des produits de lessive.

Nitrates

Des valeurs allant de 17 à 22 mg/l. La limite, selon la législation suisse, est fixée à 40 mg/l.

Provenance

L'eau provient d'une nappe, situé à Autigny, avec un puits de captage, dit Puits du Moulin. Le distributeur est la Commune de Chénens.

Traitement

L'eau est traitée par UV.

Adresses pour renseignements complémentaires

Administration communale, Rte de Chénens 12, 1742 Autigny (026/477.16.25) ou www.fr.ch/saav

Agriculture : Entretien des haies vives

Le Conseil communal tient à rappeler, en particuliers aux agriculteurs, que la taille des haies vives peut se faire, mais selon les directives du Service de la nature et du paysage (SNP). Nous avons constaté que parfois la taille est faite de façon assez drastique.

Or, la haie est un espace vital pour de nombreuses espèces de plantes et d'animaux indigènes pour lesquelles elle constitue un réservoir de nourriture, un refuge, un lieu d'hivernage ou un site de nidification. Elle joue également un rôle dans la consolidation des talus, dans la prévention de l'érosion éolienne (effet brise-vent) et dans la structuration du paysage. Il est en général nécessaire d'entretenir les haies. Sans intervention humaine, les espèces à croissance rapide risquent d'étouffer les autres plantes.

Il est donc indispensable d'adopter des mesures d'entretien adéquates, qui sont détaillées sur le site suivant :

http://www.fr.ch/snp/files/pdf86/dossier_haies-f_small.pdf

Equipement de la commune en fibre optique (FTTH)

Groupe E, l'Etat de Fribourg, IB Murten, Gruyère Energie et Swisscom avaient signé un partenariat de construction en 2012 visant à équiper l'ensemble du canton de fibre optique jusqu'au domicile (technologie FTTH). Cette coopération a pris fin en 2017 car Swisscom a décidé d'utiliser une autre technologie.

En fin 2016, seuls 47'000 des 150'000 logements du canton étaient équipés de fibre optique de bout en bout (FTTH), 41'000 dans les villes et les agglomérations, 6'000 dans les zones à faible densité !

Pour poursuivre le projet de mise en place de l'infrastructure technique, Groupe E, l'Etat de Fribourg, IB Murten et Gruyère Energie se sont associés au sein d'une société commune, **ftth fr SA**. Le Canton a accordé un prêt de 35 millions de francs, conditionné au raccordement des zones rurales. ftth fr SA est chargée de déployer l'infrastructure à travers tout le territoire cantonal.

Selon ftth fr SA, le raccordement restera gratuit pour les Communes, les propriétaires et les clients finaux. Les investissements sont financés grâce à la location des fibres par les fournisseurs de services. L'enveloppe de financement accordée par le Canton et les actionnaires ne sera pas modifiée. Pour éviter des travaux et nuisances inutiles, le nouveau réseau sera construit en grande partie dans les installations souterraines existantes.

Le déploiement complet nécessitera plus de temps que prévu (2027 selon les prévisions actuelles). **La priorité est de desservir les zones**

«défavorisées», là où les besoins sont les plus importants; majoritairement dans des régions à faible densité. Les critères pour la planification sont la disponibilité et qualité des services actuels, la demande des citoyens, les synergies possibles avec d'autres travaux / réseaux, la proximité du réseau de fibres optiques interurbain. A noter que Ftth est partenaire de Net+.

<http://www.ftth-fr.ch/fr/le-reseau-carte-du-reseau.html> renseigne sur l'état actuel d'équipement des ménages avec FTTP.



Talon réponse, à remplir et remettre à l'administration communale (boîte à lettre physique ou électronique - commune@autigny.ch)

cocher ce qui convient

- Je ne suis pas satisfait de la disponibilité ou de la qualité des services actuels et souhaite que les élus communaux engagent des démarches auprès de ftth fr SA
- Je suis satisfait de la disponibilité et de la qualité des services actuels mais au vu des besoins croissants de notre société numérique, je souhaite que les élus communaux engagent des démarches auprès de ftth fr SA
- Je suis satisfait de la disponibilité et de la qualité des services actuels et je suis de l'avis que mes besoins futurs seront couverts même si le conseil communal renonce à engager des démarches auprès de ftth fr SA .

Remarque :

.....

.....

Mon nom est (facultatif) : mon numéro de téléphone/adresse mail (facultatif)

Une version électronique de ce formulaire est disponible sur notre site internet www.autigny.ch

Un extrait de la présentation faite aux communes est reproduit ci-dessous ; son intégralité est disponible sur le site internet de la commune (www.autigny.ch).

Pour de plus amples renseignements, consulter aussi <http://www.ftth-fr.ch/fr>

ftth fr La société

Actionnaires de ftth fr SA : 47 MCHF

Groupe E	75.8 %
Gruyère Energie	12.3 %
Etat de Fribourg	10.6 %
IB-Murten	1.3 %

Prêt de l'Etat de Fribourg : 35 MCHF

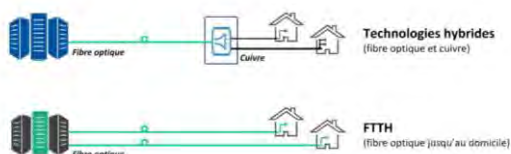
10 MCHF libérés à ce jour
Conditionné au raccordement des zones rurales

ftth fr Objectifs

- raccorder plus de 90% des logements et 100% des entreprises à la fibre optique
- favoriser l'égalité des chances en raccordant les agglomérations et les villages



ftth fr Les technologies



ftth fr Pourquoi FTTH ? Technologie durablement supérieure !

« Technologies de fibre optique alternatives (FTTS/B/C) » ?
« FTTS/B/C : des débits jusqu'à 500 Mbit/s maximum » ?

En réalité...

Il reste toujours un tronçon de cuivre.
Débits limités par la longueur du cuivre (aujourd'hui : 100 Mb/s, 20 Mb/s upload).
Modification de l'infrastructure câblée nécessaire pour augmenter les débits.

Avantages FTTH...

Fibre optique de bout en bout.
Débits garantis quelle que soit la longueur (aujourd'hui : 1000 Mb/s symétrique).
Débits futurs pratiquement illimités, sans modifier l'infrastructure câblée.

ftth fr Pourquoi FTTH ? Eviter la fracture numérique !

- 47'000 logements raccordés en FTTH à fin 2016 :
 - 41'000 dans les villes et agglomérations;
 - 6'000 dans les zones à faible densité.
- Les besoins des utilisateurs sont les mêmes à la campagne que dans les villes.

→ **Risque de fracture numérique.**

→ **Equité de traitement : FTTH aussi à la campagne !**

ftth fr Financement et planning

- Le raccordement restera **gratuit** pour les Communes, les propriétaires et les clients finaux;
- Les investissements sont financés grâce à la location des fibres par les fournisseurs de services;
- L'enveloppe de financement accordée par le Canton et les actionnaires ne sera pas modifiée;
- Le déploiement complet nécessitera plus de temps que prévu.

ftth fr Priorités

- Desservir les zones « défavorisées », là où les besoins sont les plus importants;
- Majoritairement dans des régions à faible densité.



ftth fr Critères pour la planification

- Disponibilité et qualité des services actuels...
- **Demande des citoyens...**
- Synergies possibles avec d'autres travaux / réseaux...
- Proximité du réseau de fibres optiques interurbain...



Dispositions légales : murs, clôtures et haies

Nous recevons fréquemment des demandes au sujet des distances à respecter, des hauteurs maximales autorisées pour les murs, clôtures et haies.

Vous trouverez ci-dessous quelques dispositions légales utiles.

Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLAtEC) du 1^{er} décembre 2009

Art. 87 **Dispense de permis (art. 135 al. 3 LAtEC)**

¹Ne sont pas soumis à permis de construire :

d) les clôtures ;

²La procédure simplifiée doit toutefois être suivie lorsque les constructions et installation énumérées aux lettres a à d se situent dans un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection et lorsqu'elles sont en relation avec un bâtiment protégé.

Loi sur les routes

A. Murs, clôtures, plantations

Art. 93a **1. Murs et clôtures**

¹Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Cette distance peut être augmentée par voie de règlement communal.

²Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

³La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 m de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1.65 m, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

⁴Des dérogations peuvent être accordées, en particulier pour des murs de soutènement et des installations antibruit.

⁵Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 centimètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir.

Art. 94 **2. Haies vives**

¹Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.

²Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.

³Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Art. 95 3. Arbres

Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au-dessus de la chaussée.

*Loi d'application du code civil suisse***Art. 44 Restrictions dans les plantations — CCS 687, 688****a) Champ d'application**

¹Les restrictions dans les plantations s'appliquent aux plantations volontaires ainsi qu'à celles qui ont crû spontanément.

²Elles ne s'appliquent pas aux plantations situées aux bord des forêts, des ravins et sur la limite de deux pâturages alpestres. Les dispositions sur les clôtures sont en outre réservées.

³Les dispositions du droit public sont réservées.

Art. 45 b) Distance et hauteur

¹La hauteur des plantations, tels les arbres, arbustes et buissons, situées à moins de 10 mètres de la ligne séparative doit être inférieure au double de la distance séparant la ligne séparative du lieu d'implantation des végétaux.

²Lorsque le fonds voisin est une vigne, les plantations doivent être d'une hauteur inférieure à la distance séparant ledit fonds du lieu de leur implantation.

³La distance se calcule du centre du pied de la plante perpendiculairement au point de la ligne séparative le plus rapproché. Lorsque la plantation est située sur un terrain en pente, le niveau déterminant pour le calcul de la hauteur autorisée est celui du terrain en limite.

Art. 46 c) Coupe et suppression des plantations

Le ou la propriétaire du fonds voisin peut exiger la coupe, lorsque les circonstances le justifient, la suppression des plantations qui ne respectent pas les règles fixées à l'article 45, à moins que celles-ci n'aient été plantées depuis plus de vingt ans.

Art. 47 d) Branches

¹Le ou la propriétaire d'un fonds peut exiger que les branches des arbres fruitiers qui avancent sur son fonds et lui portent préjudice soient coupées à une hauteur de 4.50 m du sol. Il ou elle peut couper les branches et exiger le paiement du travail si, après réclamation, le ou la propriétaire des arbres ne les a pas coupées dans un délai convenable.

²Les arbres ou branches coupés, arrachés ou brisés par le vent et projetés sur le fonds voisin doivent, sur demande, être enlevés incessamment par le ou la propriétaire des arbres, à défaut de quoi le ou la propriétaire du fonds voisin peut évacuer les branches et exiger le paiement du travail.

Art. 48 e) Arbres mitoyens

¹Les arbres sur la ligne séparative appartiennent aux deux propriétaires, dans la proportion selon laquelle le tronc empiète sur l'un et l'autre des fonds.

²Chaque copropriétaire peut requérir que ces arbres soient abattus. Les dispositions de la législation en matière de protection de la nature et du paysage sont réservées.

³L'arbre abattu est partagé entre les copropriétaires dans la proportion de leur droit.

Art. 57 Clôtures – CCS 697

a) Principe

¹Le ou la propriétaire d'un fonds est libre de le clore, sous réserve du passage nécessaire, des droits acquis et des restrictions prescrites par la loi.

²Le ou la propriétaire d'un pâturage est tenu-e de le clore de telle manière que le bétail ne puisse pénétrer sur un fonds voisin. Est considéré comme pâturage tout fonds servant principalement à faire brouter le bétail laissé en liberté.

Art. 58 b) Haies vives

¹A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 cm de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.

²La haie vive ne peut excéder 120 cm de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou, si la haie sépare deux pâturages, tous les quatre ans.

³Le voisin ou la voisine a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.

⁴La législation sur les routes demeure réservée pour les haies vives qui bordent les routes publiques.

Art. 59 c) En limites

¹Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.

²Le voisin ou la voisine acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture, en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

³Le ou la propriétaire d'un fonds attenant à un pâturage, qui convertit son fonds en pâturage, doit acheter la mitoyenneté de la clôture autre qu'une haie vive, au prix d'une équitable estimation.

Art. 88 c) Plantations existantes

¹Les plantations effectuées en conformité avec les règles de l'article 232 de la loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg demeurent régies par l'ancien droit.

²Les plantations effectuées en violation des règles de l'article 232 précité sont régies par la présente loi. La suppression ou la coupe des arbres ou plantes ne peut toutefois être exigée lorsque les plantations ont été effectuées au moins dix ans avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 232

¹Les arbres de haute futaie qui ne sont pas des arbres fruitiers, les noyers et les châtaigniers ne peuvent être plantés à moins de 6 m ; les autres arbres fruitiers, si ce n'est en espalier, ainsi que les arbres forestiers de taillis soumis à une coupe périodique de dix ans, à moins de 3 m ; les arbres soumis à une coupe périodique de quatre ans ou plus, tels que saules, peupliers, bouleaux et autres, à moins de 60 cm de la ligne séparative de deux fonds.

²Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux arbres situés au bord des forêts, des côtes, des ravins et sur la limite de deux pâturages alpestres.

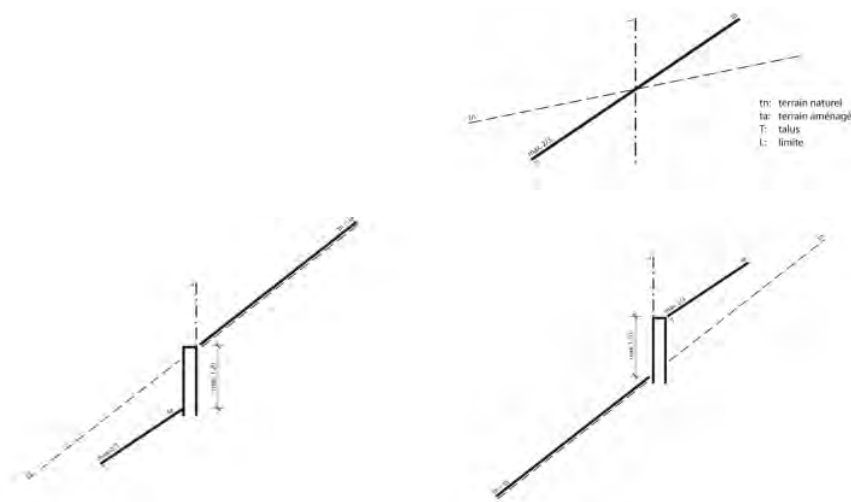
³Si le fonds voisin est une vigne, tout arbre et toute plante doivent être en principe d'une hauteur inférieure à la distance séparant ledit fonds du lieu de leur implantation.

Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC)

Art. 59 Talus

¹Les talus ne peuvent pas dépasser une ligne correspondant à un rapport de 2 : 3 (2 = hauteur, 3 = longueur) et tirée depuis la bordure de la propriété à partir soit du terrain naturel, soit du sommet du mur de soutènement pour les talus montants, ou du pied de ce mur pour les talus descendants. Les dispositions de la législation sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.

²Les particuliers peuvent convenir de déroger par écrit à cette prescription, moyennant la mise en œuvre de mesures correctives assurant la stabilité du talus.



Art. 60 Murs

¹La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1.20 m dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.

²Les dispositions de la loi sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.



Les actualités de la commune

Les nouveaux habitants

Avec leur accord, nous publions le nom des nouveaux habitants de la commune

Andrey Jérémie

Bouvet Isabelle et De Sa Ferreira José

Butty Céline et Julmy Xavier

Cotting Florian et Boschung Claudia

Gavillet Caroline et Vial Jérôme

Gianora Vincent

Jaquet Anaël

Jeckelmann Sylvia

Nowak Aleksandra

Piller David et Chantal

Progin Jérôme, Virginie et Tessa

Schmoutz Nicolas et Nunes Karla

Nous leur souhaitons la bienvenue à Autigny et nous réjouissons de faire plus amplement connaissance.

Un message du commandant du CSPI



«Le défibrillateur appartenant au CSPI Sarine Ouest est désormais installé en façade extérieure de la caserne à Chénens et dorénavant disponible à toute la population en cas d'arrêt cardiaque.

L'application Iphone FirstResFR permet notamment de géo localiser le défibrillateur le plus proche et d'assister la conduite routière jusqu'à celui-ci.»

Florian Felder

Sortie des jeunes citoyens



Le vendredi 15 septembre 2017, le Conseil communal a reçu ses nouveaux citoyens. Quatre jeunes ont répondu à l'invitation. Au programme, visite du barrage de la Maigrauge et de la centrale hydroélectrique de l'Oelberg.

Pour terminer la soirée, nous avons partagé un repas à la Pinte des Trois Canards dans la vallée du Gottéron.



Fréquentation de l'AES

Créé en 2012, l'AES Fourmiz accueille à divers moments de la journée et à une fréquence variable, les enfants de notre cercle scolaire. Cette année 46 enfants sont inscrits. Selon la statistique 2016-2017 de la DICS, notre cercle scolaire compte 172 enfants scolarisés ; 52 en 1H-2H et 120 en 3H-8H.

Ce qui représente un pourcentage de 26 % d'enfants en âge de scolarité fréquentant l'accueil. Autant dire que la légitimité d'une telle structure n'est plus à prouver.

Merci au personnel de l'accueil pour son engagement auprès de nos enfants.

Sondage Service enfance et Jeunesse (SEJ)

Au mois de juin, nous avons effectué un sondage sur l'évaluation des besoins en places d'accueil extrafamilial conformément à l'art. 6 de la loi du 9 juin 2011. Ce sondage doit se faire tous les 4 ans

Le sondage a été envoyé à 73 familles concernées. 25 questionnaires sont venus en retour. Ce qui correspond à une participation de 34.25%.

Précolaire :

Pour les enfants en âge préscolaire, 10 familles sont satisfaites de leur mode de garde (crèche, maman de jour ou famille), 1 famille déplore le manque de mamans de jour ou de places en crèche.

Avec l'ouverture de la Crèche «Les P'tits Gamins» au mois d'août 2017 à Chénens, 8 places pour les enfants de 0-2 et 7 places pour ceux de 2 — 4 ans ont été créées.

Pour les enfants de 0-4 ans, la Commune ne dispose pas de groupe de jeux ou d'une école maternelle. 6 familles souhaiteraient inscrire leurs enfants dans une telle structure, que nous trouvons dans les communes voisines.

Extrascolaire

L'AES «Fourmi'z » créé en 2012 a reçu en 2015 une autorisation pour 18 places pour les unités d'accueil du matin, 36 places pour les unités d'accueil de midi et 18 places pour les unités d'accueil de l'après-midi. La capacité a donc pu être augmentée avec 6 places en plus de l'autorisation initiale pour le matin et l'après-midi et 24 places de plus à midi. Cette situation est très satisfaisante et couvre bien les besoins de notre Cercle scolaire. Les inscriptions peuvent se faire de manière régulière ou irrégulière et pendant toute l'année scolaire.

Les critères prioritaires pour les parents sont l'alimentation équilibrée, la qualification du personnel, les horaires d'ouverture et le prix.

Notre Commune se réjouit d'un nombre de places satisfaisantes dans le domaine d'accueil extrafamilial, durant les périodes scolaires. En revanche, les solutions de placement pendant les fermetures, soit durant les vacances scolaires, sont plus difficiles à trouver. Une synergie avec d'autres structures et d'autres communes est en discussion.

A tous les parents ayant répondu à ce questionnaire, nous adressons nos sincères remerciements.

Offre d'emploi



Le Cercle scolaire Autigny-Chénens recrute un/une conducteur/trice de bus scolaire



**Commune de Chénens - Commune d'Autigny
Cercle scolaire d'Autigny-Chénens**

Suite au départ à la retraite d'une de nos conductrices, pour les transports scolaires entre nos deux communes, nous recherchons :

conducteur/trice de bus scolaire, Cat D1 Code 106

Ce poste requiert une personne flexible et dynamique, aimant le contact avec les enfants.

Disponibilité demandée

- ⇒ matin env. 07h15-08h15
- ⇒ midi env. 11h15-12h00
- ⇒ après-midi env. 13h00-13h45 et 15h00-15h45
- ⇒ ainsi que pour diverses courses spéciales (gym, ACM-ACT, etc.)

La formation pour obtenir le certificat de capacité exigé par l'Ordonnance du 15.06.2007 réglant l'admission des conducteurs au transport de personnes et de marchandises par route (OACP) est obligatoire et sera payée par les communes.

Votre candidature (avec mention bus scolaire) est à envoyer

jusqu'au 31 janvier 2018 à :



Administration communale, Rte de Chénens 12, 1742 Autigny ou
Administration communale, Ch. de l'école 8, 1744 Chénens

Date d'entrée en fonction : rentrée scolaire 2018/2019

Pour de plus amples renseignements, merci de contacter :

M. Olivier Marchon, o.marchon@autigny.ch, 079/304.71.33 ou

Mme Carmen Landolt Läubli, carmen.landoltlaubli@chenens.ch, 079/463.49.1611

Petites annonces

Ne polluez pas nos eaux

Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ? Pour rappeler à la population fribourgeoise qu'il ne faut pas se débarrasser de déchets ou de liquides sur les chaussées et les places, des plaquettes informatives seront posées à proximité des grilles d'eau de pluie au fur et à mesure de la réfection des routes cantonales.

Les bouches ou grilles d'égout portent très mal leur nom. Leur appellation pourrait effectivement faire penser que ces éléments de voirie sont raccordés à des stations d'épuration. Ce n'est pourtant que rarement le cas. Les eaux sales et les petits déchets que l'on jette dans le caniveau, la bouche ou la grille de route finissent le plus souvent directement dans la rivière, avec pour conséquence la pollution de l'eau et des écosystèmes, pouvant occasionner la mort de poissons. Il en va de même pour les grilles qui se trouvent sur les places, autour de son immeuble ou de sa maison.

Le fait de jeter des déchets en tous genres dans les grilles de route mène souvent à des pollutions diffuses. Une étude a montré qu'un seul mégot contenait suffisamment de poison pour tuer la moitié des petits poissons mis dans un litre d'eau en seulement 96 heures. Il existe des polluants très toxiques pour la faune et la flore aquatique :

- > l'eau de Javel utilisée pour nettoyer les toits ou les terrasses ;
- > les produits de nettoyage utilisés par exemple pour laver sa voiture ou son vélo ;
- > les produits phytosanitaires ;
- > la peinture (attention à ne pas jeter l'eau dans une grille après avoir lavé ses pinces) ;
- > le ciment employé pour les petits ou grands travaux ;
- > le petit-lait.

Pour ne pas polluer les cours d'eau, ne jetez rien dans les caniveaux...



Une campagne d'information a été menée dès 2013 par l'Association suisse des gardes-pêche. L'Etat de Fribourg, par son Service de l'environnement (SEn) et son Service des ponts et chaussées (SPC), veut poursuivre la sensibilisation et montrer l'exemple.

Lors des travaux d'entretien des routes cantonales ou de la construction de nouvelles routes, le SPC posera des plaquettes informatives « Ne polluez pas nos eaux » dans le périmètre des surfaces bâties.

Pour profiter de son jardin sans polluer les eaux

Chaque année, l'eau de Javel, les herbicides et les produits désinfectants pour les piscines causent des pollutions importantes de cours d'eau et la mort de poissons. Le SEn a édité deux notices d'information pour rappeler les bons gestes à adopter afin de profiter de son jardin sans nuire aux rivières et aux lacs du canton (entretien des alentours de sa maison ; exploitation de sa piscine).

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.fr.ch/eau.



Commande de bois d'hiver

La corporation forestière Forêt-Sarine vend du bois de feu.

Les personnes intéressées peuvent consulter le lien :

<http://www.forets-saraine.ch/bois-de-feu>

PRO SENECTUTE

PLUS FORTS ENSEMBLE

Le nouveau programme d'activités sport, formation et loisirs est dès à présent disponible gratuitement chez nous.

Il y en a pour tous les goûts : danse du monde, tennis, fitness mémoire ou bien même des cours d'informatique.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations. **Pro Senectute Fribourg**, 0263471240, info@fr.prosenectute.ch ou www.fr.prosenectute.ch



**Cours de lecture, d'écriture,
de calcul pour adultes parlant français**
0800 47 47 47 www.lire-et-ecrire.ch



SERVICES PLUS FRIBOURG APPORTE UNE MULTITUDE D'AVANTAGES AUX SENIORS

- ✓ LE MÊME INTERLOCUTEUR POUR TOUS LES TRAVAUX
- ✓ PLUS DE SOUTIEN AUX SENIORS ET PROCHES AIDANTS
- ✓ DE LA TRANQUILLITÉ ET DU CONFORT A DOMICILE
- ✓ UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

SERVICES PLUS FRIBOURG propose ses services d'une façon ponctuelle avec des interventions à l'heure, ainsi que des forfaits mensuels. Les tarifs, très accessibles, sont adaptés et réservés exclusivement aux seniors, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

CONTACTEZ-NOUS AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE 026 466 23 31

Services Plus Fribourg
Route de la Faye 5
1762 Givisiez
T. 026 466 23 31
M. 079 209 44 72
info@servicesplus-fr.ch

SERVICES PLUS
FRIBOURG

SERVICES PLUS FRIBOURG



Notre mission première est de faciliter la vie de tous les jours aux seniors et à leurs proches.

SERVICES PLUS FRIBOURG offre des services tels que dépannage, des petits travaux d'entretien, de la maintenance à l'extérieur et à l'intérieur de votre domicile.

Nos services sont réservés aux seniors, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

SERVICES PLUS FRIBOURG • T. 026 466 23 31 • info@servicesplus-fr.ch



Petits travaux de plomberie

- En cas de fuite, remplacement de joints de robinets, de siphons
- Débouchage évier et WC
- Installation de poignées de soutien salle de bain (douche, baignoire, WC), en cuisine et en chambre
- Remplacement de joints silicone des lavabos et douches
- Remplacement du rideau de douche
- Détartrage des appareils sanitaires, des robinets et machines à café
- Nettoyage en cas de dégât d'eau
- Entretien des filtres lave-vaisselle, hotte, lave-linge et sèche-linge
- Installations diverses et branchements d'une TV, d'un ordinateur ou d'un smartphone
- Changement des ampoules ou remplacement par des LED
- Amélioration de l'éclairage et installation de lampes avec détecteur de mouvements

Menuiserie, peinture et travaux divers

- Installation d'une main courante dans un endroit exposé
- Installation d'une rampe pour seuil de porte ou passage difficile
- Rendre les tapis antidérapants
- Réparer une fenêtre ou une porte
- Petits travaux sur le mobilier, par exemple recoller un tiroir
- Changer une vitre ou un miroir
- Poser des rideaux (remettre sur une tringle ou poser une tringle)
- Accrocher un tableau
- Réparer une poignée de porte ou de meuble
- Petits travaux de peinture
- Sortir les objets encombrants
- Déplacer des meubles
- Montage de meubles
- Poser de la moquette ou du parquet flottant
- Et bien plus...



Jardinage, maintenance et entretien à l'extérieur

- Entretien du jardin en été, gazon, arrosage, tailles
- En automne, ramassage des feuilles
- En hiver déneigement, salage et préparation du bois (Cheminée).
- Entretien à l'extérieur de la résidence privée
- Sortir ou rentrer des bacs à fleurs
- Enlever des déchets ménagers et les transporter à la déchèterie
- Se débarrasser des fourmis, parasites indésirables et des souris
- Nettoyage des dalles et pavés
- Entretien simple de la façade par exemple: nettoyage, vernis, peinture
- Main courante d'extérieur
- Réparer ou rénover une cabane de jardin
- Installation d'une clôture



Surveillance du domicile lors d'une absence

- Ouverture et fermeture des volets ou des stores
- Arrosage des plantes
- Levée du courrier
- Rinçage des WC et lavabos
- Mise en place d'un système d'enclenchement automatique des lampes
- Mise en marche du réfrigérateur avant le retour
- Et bien plus...

SERVICES PLUS FRIBOURG • T. 026 466 23 31 • info@servicesplus-fr.ch





CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2018 SERVICE DE PUERICULTURE

District de la Sarine

**Appelez le 026/347.38.83, pour prendre un rendez-vous
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 16h00 à 18h00**

Consultations le matin :

Avry : Avry-Bourg 2, 1754 Avry, rez-de-chaussée sur rendez-vous, à la demande, et sans rendez-vous le 3^{ème} mardi du mois, de 8h30 à 11h00 : 16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

Farvagny : Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée, **le 1^{er} lundi du mois**, sur rendez-vous : 8 janvier (2^{ème}), 5 février, 5 mars, 9 avril (2^{ème}), 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre, 3 décembre.

Grolley : Cure, rez-de-chaussée, **le 1^{er} mercredi du mois**, sur rendez-vous : 3 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre.

Consultations l'après-midi :

Avry : Avry-Bourg 2, 1754 Avry, rez-de-chaussée sur rendez-vous, à la demande.

Belfaux : Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée 1^{ère} salle à gauche, **le 3^{ème} jeudi du mois**, sur rendez-vous : 18 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 20 décembre.

Corminboeuf : Ecole, local de la buvette, **le 1^{er} mardi du mois**, sur rendez-vous : 9 janvier (2^{ème}), 6 février, 6 mars, 3 avril, 8 mai (2^{ème}), 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

Lentigny : Bâtiment communal, 1^{er} étage, **le 3^{ème} mardi du mois**, sur rendez-vous : 16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

Le Mouret, salle de logopédie, sous la halle de gym, **le 4^{ème} lundi du mois**, sur rendez-vous : 22 janvier, 26 février, 26 mars, 23 avril, 28 mai, 25 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre.

Neyruz : Maison paroissiale, rez-de-chaussée, **le 4^{ème} vendredi du mois**, sur rendez-vous : 26 janvier, 23 février, 23 mars, 27 avril, 25 mai, 29 juin (5^{ème}), 27 juillet, 24 août, 28 septembre, 26 octobre, 23 novembre, 28 décembre.

Rossens, Salle au-dessus de l'ancienne Poste, **le 2^{ème} mercredi du mois**, sur rendez-vous : 10 janvier, 14 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet, 8 août, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre.

Sous réserve de modifications



RÉSEAU SANTÉ
DE LA SARINE

Foyer de jour

Un lieu de vie et de partage

Une équipe professionnelle à votre service pour

- Favoriser le maintien à domicile
- Entretenir les capacités et l'autonomie
- Maintenir des liens sociaux
- Soutenir les proches

Nous contacter

Foyer de jour – Home médicalisé de la Sarine

Av. Jean-Paul II 10 – 1752 Villars-sur-Glâne

026 422 57 46 – hms.santesarine.ch/fr/foyer-de-jour



Vous avez un vélo à jeter? Il peut encore servir!

Le VAM organise des programmes de qualification, sous mandat du canton, pour des personnes en recherche de travail.

Dans notre atelier vélo, nous démontons, nettoyons, réparons et remettons en état des vélos selon des critères de qualités définis.

Nous récoltons dans tout le canton de Fribourg, des vélos qui ne sont plus utilisés.

Notre partenaire „Gump & Drahtesel“ à Berne, organise le transport vers l'Afrique.

Votre vélo roulera en Afrique et générera du travail!

- Les vélos suisses sont un moyen de transport fiable
- Ils seront confiés à des partenaires et des institutions de confiance
- Ils contribueront à offrir du travail à des entreprises de formation professionnelle, des organismes à but non-lucratif, des ONG et des écoles
- Les vélos sont un moyen de transport qui offre des possibilités de développement

Apportez-nous le vélo que vous n'utilisez plus, ou appelez-nous, nous viendrons le chercher chez vous.

Tél: 026 919 65 20

M. Yves Gobet, responsable de l'atelier vélo à **Bulle VAM, Rue de la Toula 20, 1630 Bulle**

Tél : 026 492 04 40

M. Jacques Burgy, responsable de l'atelier vélo à **Guin VAM, Mostereiweg 9, 3180 Düdingen**



Culture et Loisirs

**Bienvenue
à la**



**Venez nous rendre visite au rez-de-chaussée
du complexe communal (Rte d'Onnens 5) à Neyruz
le mercredi de 15h00 à 17h00 & le samedi de 9h00 à 11h00.**

Durant les vacances scolaires, ouverture uniquement
le samedi et vacances de Noël/Nouvel An fermé !

Une palette de plus de 1200 jeux est à disposition des enfants qui peuvent soit souscrire un abonnement annuel (Fr. 30.-- pour 1 enfant, Fr. 35.--/2 enfants, Fr. 40.--/3 enfants, Fr. 45.--/4 enfants et plus), soit emprunter les jeux en payant une location de Fr. 1.-- à Fr. 3.--/jeu. La durée du prêt est de 3 semaines.

Voulez-vous louer des grands jeux pour une fête de famille, une animation ?

Ils sont à votre disposition.

Votre enfant invite-t-il des ami(e)s pour son anniversaire ou une autre occasion ?

Des boîtes avec de nombreux jeux sélectionnés sont prévues pour petits et grands.

Nous sommes à la recherche de ludothécaires (dames ou messieurs)

Vous disposez d'un mercredi après-midi ou d'un samedi matin

1 fois par mois. Vous aimez le contact et travailler avec des collègues sympathiques et motivé(e)s.

Vous acceptez de travailler bénévolement.

Alors, ... n'hésitez pas, venez rejoindre notre équipe.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter

Cécile Emmenegger, présidente, tél. 026 477 30 73 ou

ludo.neyruz@bluewin.ch ou tél. 079 488 10 76 pendant le prêt





La Bibliothèque régionale d'Avry est ouverte à tous les habitants.

Quand ?

mardi - jeudi - vendredi 15h - 18h
 mercredi 15h - 19h30
 samedi 9h - 12h
 vacances scolaires : mercredi et samedi uniquement

Quoi ?

- > plus de 20'000 documents
- > 8 documents pour un prêt d'un mois
- > Tarifs :
 - Enfant jusqu'à 16 ans gratuit
 - Apprenti - étudiant : 15.- par année
 - Adulte : 30.- par année

Noël et Nouvel-An, la bibliothèque sera **fermée**
 du **26 décembre 2017** au **8 janvier 2018**

Rendez-vous mensuels (sauf vacances scolaires)

Pour les tout-petits de 0 à 4 ans
 avec leurs parents ou grands-parents

Chaque 3^{ème} mercredi du mois
 de 10h à 11h

Chaque 1^{er} mercredi du mois de 14h à 15h
 Pour tous les enfants dès 4 ans
 ou pour les plus petits accompagnés d'un adulte

A noter !

Le Samedi des Bibliothèques

10 mars 2018

à la Bibliothèque régionale d'Avry de 9h à 16h

« Ça va bouger ! »

Pour plus d'infos...

Bibliothèque régionale d'Avry

026 470 21 42

biblioavry@bluewin.ch

<http://bra.avry.ch>

CO Sarine-Ouest

Route de Matran 24

1754 Avry-sur-Matran



Genre

Le **pija** t'invite à prendre la plume et laisser libre cours à ton imagination! **Nouvelle, conte, lettre ou prose poétique**, laisse ton génie créatif nous faire voir ce que peut être **la prose au sens large**. Sois celui/celle qui bouscule les codes, qui réinvente le genre et qui fait vivre les mots! Donne une voix aux récits encore silencieux, crie ton message au monde, écris ce qui doit être chanté, murmuré, ou déclamé avec amour. Le **pija** sert de porte-voix à ces histoires originales qui méritent d'être racontées et partagées.

Modalités du prix

Pour participer, c'est très simple:

Par la poste: ton texte doit être accompagné du **bulletin de participation** ci-contre (ou d'une copie de celui-ci) ainsi que d'une copie d'une pièce d'identité. Le texte sera dactylographié en **cinq exemplaires anonymes**. Le titre doit figurer clairement sur la première page de chaque exemplaire et sur le bulletin de participation.

En ligne: Le formulaire électronique à disposition sur la page www.pija.ch doit être rempli **dans son intégralité**. En pièces jointes, tu devras ajouter **ton texte au format word ou PDF**, ainsi qu'une **pièce d'identité, sous forme d'image ou de PDF**.

Deux catégories sont ouvertes:

«**Français langue première, langue maternelle**» ou «**Français langue seconde, langue apprise**». Les participants doivent, en toute conscience, cocher la catégorie qui leur correspond.

Sauf en cas d'empêchement grave et justifié, l'octroi d'un prix à un(e) lauréat(e) est subordonné à sa présence effective à la remise des prix.

Prix

Une somme de CHF 9'000.– en espèces sera répartie entre tous les textes primés par le jury final. Le premier prix peut atteindre les CHF 2'000.–.

Conditions de participation

- Ton âge doit être compris entre **15 et 20 ans** le samedi **31 mars 2018**.
- Présente un texte jamais publié, n'ayant bénéficié d'aucune récompense et n'excédant pas **dix pages dactylographiées ou trente mille caractères** (corps 12, espaces compris).
- Tu dois autoriser la publication du texte par les Éditions de l'Hèbe.
- Attention: un(e) candidat(e) ne peut présenter qu'un **texte par édition**.
- Les textes collectifs ne seront pas pris en compte.

Palmarès

Le jury, composé de personnalités du monde des lettres, sera particulièrement sensible au style, à l'originalité et aux qualités narratives des textes. Les participant(e)s seront averti(e)s des résultats par mail ou par courrier. Le week-end officiel de remise des prix aura lieu à la fin de l'été 2018.

Le livre réunissant les lauréat(e)s sera offert à tous les participants.

Informations pratiques

Changement horaire 2017

**ENCORE PLUS
PROCHE DE
MOI...**





... Grâce aux nouveaux horaires, je gagne du temps.

**Meilleures cadences, plus de correspondances
Tous mes avantages sur tpf.ch**

Districts de la Sarine et de la Singine

- IR Nouveaux arrêts à Romont et Palézieux**

Les InterRegio Genève-Aéroport – Genève – Lausanne – Fribourg/Freiburg – Bern – Luzern s'arrêtent dorénavant chaque heure à Nyon, Morges, Palézieux et Romont.

Ces villes bénéficient ainsi de relations directes vers/de Genève-Aéroport, Berne et Lucerne.

La plupart des trains sont assurés par des rames CFF grandes lignes à deux étages.
- RE Bulle – Romont – Fribourg/Freiburg (- Bern)**

 - La cadence d'un train toutes les 30 minutes est maintenue entre Bulle, Romont et Fribourg/ Freiburg. Un train sur deux est prolongé jusqu'à Berne. En soirée, un train circule chaque heure entre Bulle et Fribourg/Freiburg. Les horaires sont adaptés de quelques minutes.
 - A Fribourg/Freiburg, les correspondances sont améliorées avec les trains des lignes S20 et S21 en direction de Neuchâtel et Ins. Tous les trains sont assurés par des rames TPF.
- S30 Fribourg/Freiburg - Payerne - Yverdon-les-Bains**

 - Inchangé : du lundi au vendredi, un train circule toutes les 30 minutes jusqu'à 20 h 00, chaque heure en soirée et le week-end.
 - Nouveau : tous les horaires sont décalés de 15 minutes environ. A Payerne, les correspondances sont améliorées vers/de Morat, Moudon, Palézieux et Lausanne.
 - A Yverdon-les-Bains, les correspondances sont améliorées avec les trains ICN vers/de Genève-Aéroport et Lausanne. Yverdon – Champ-Pittet est dorénavant desservi toutes les 30 minutes.
- S40 Fribourg/Freiburg - Romont**

Inchangé : du lundi au vendredi, un train circule toutes les 30 minutes jusqu'à 20 h 00, chaque heure en soirée et le week-end. Les horaires restent similaires.
- 340 Rosé – Avry-sur-Matran – Seedorf – Noréaz – Ponthaux – Nierlet-les-Bois – Grolley**

Adaptation de l'horaire en raison du nouvel horaire ferroviaire à Grolley.







tpf.ch



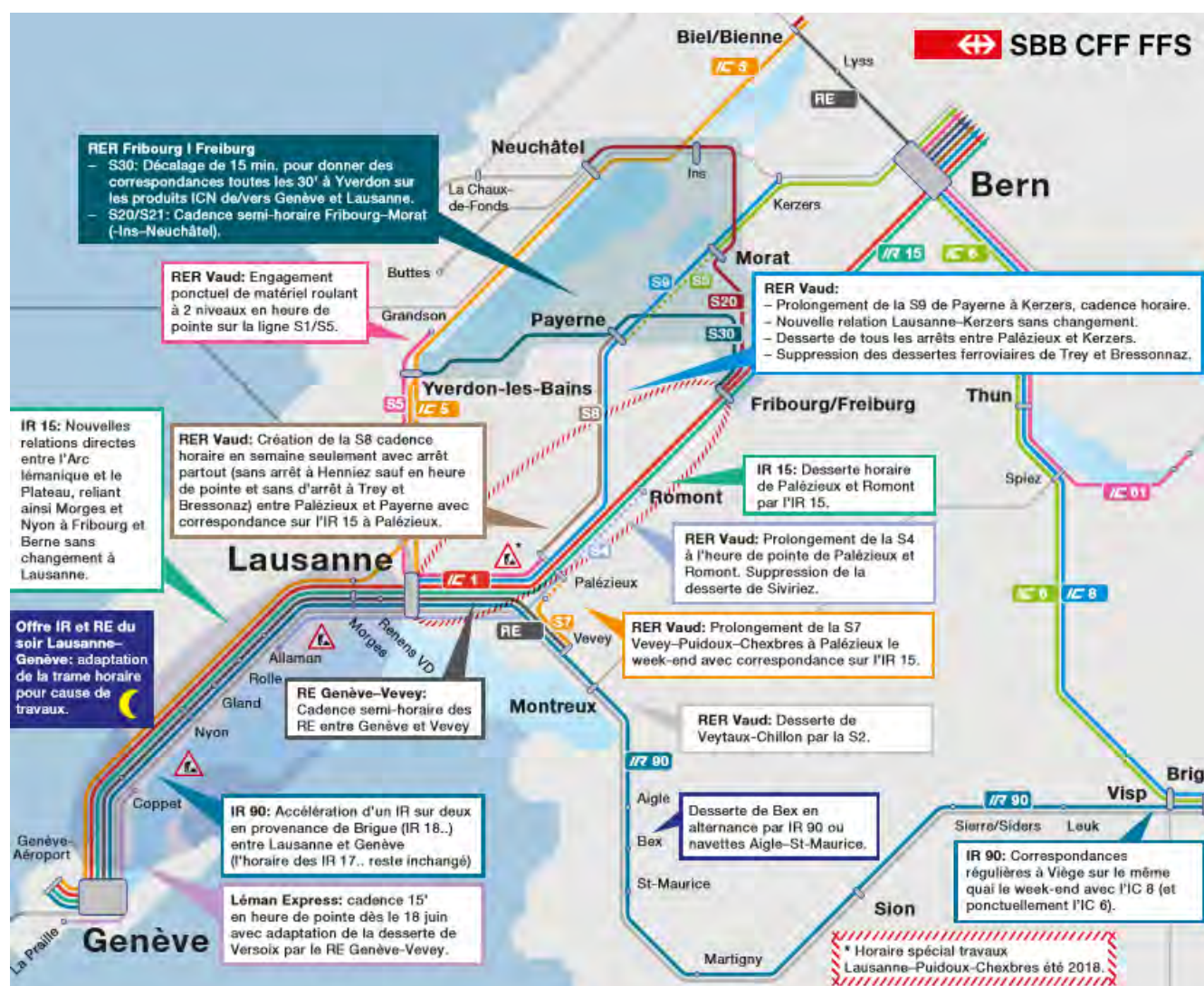
S40 - cadence 30 minutes et correspondances optimisées en direction de l'Arc lémanique en décembre 2017

Au prochain changement d'horaire du 10 décembre 2017, la ligne S40 Romont <> Fribourg (avec arrêts à Villaz-St-Pierre, Chénens, Cottens, Neyruz, Rosé, Matran, Villars-sur-Glâne) valorise sa cadence à 30 minutes en présentant une intégration améliorée au sein du RER Fribourg|Freiburg : par exemple avec les lignes S20 et S21 en direction de Morat. En route, la S40 profite aussi de très bonnes correspondances dans les gares intermédiaires avec les lignes de bus régionales.

De plus, grâce à l'arrêt réintroduit des trains InterRegio (IR) Lucerne – Berne – Lausanne – Genève – Genève-Aéroport à Romont, la S40 bénéficiera une fois par heure de correspondances optimales en direction ou en provenance de l'Arc lémanique ainsi que de la Suisse alémanique. Autre changement, ces trains IR proposeront désormais au-delà de Lausanne des arrêts à Morges et Nyon, des relations directes attendues par une nombreuse clientèle. A Fribourg, les correspondances en direction de Berne restent toujours attractives.

La ligne S40 est desservie avec du matériel roulant moderne de type Domino, disposant notamment de planchers surbaissés dans les voitures intermédiaires, de la climatisation, de WC spacieux accessibles à tous, d'espaces multifonctions, d'un système d'information aux voyageurs de dernière génération, ainsi que de prises électriques en première classe.

Vous trouvez en outre, sur le site internet de la commune d'Autigny une la brochure vous étant destinée ; elle a été établie par les soins de « L'équipe de Voyageurs Région Ouest des Chemins de fer fédéraux suisses CFF » afin d'expliquer tous les changements au niveau des horaires en Suisse romande dès le 10 décembre 2017. Nous vous en souhaitons bonne lecture !



Nous publions, ci-dessous, l'horaire des transports publics pour « Autigny ← → Fribourg » composé via <https://www.sbb.ch/fr/horaire/horaires-imprimés/horaire-personnalise.html>.

Vous pouvez composer vos horaires personnalisés sur le site www.cff.ch, sous l'onglet « Horaire » en choisissant Horaire personnalisé.

SBB CFF FFS

→ Fribourg/Freiburg - Autigny, En Verdau

Dep.	Train	Arr.	Changements	Dep.	Train	Arr.	Durée	Jours de circ.
8:07	S 40	8:23	Cottens FR, gare	8:29	BUS 335	8:31	0:24	Sa, Di, 01
		8:21	Cottens	8:21	à pied (2 min)			
10:07	S 40	8:37	Cottens FR, gare	8:37	BUS 335	8:39	0:32	Lu - Ve 01
		10:21	Cottens	10:21	à pied (2 min)			
11:37	S 40	10:28	Cottens FR, gare	10:28	BUS 335	10:31	0:24	Sa, Di, 01
		11:51	Cottens	11:51	à pied (2 min)			
12:07	S 40	11:53	Cottens FR, gare	11:53	BUS 335	11:55	0:18	Lu - Ve 01
		12:23	Cottens	12:23	à pied (2 min)			
13:07	S 40	12:23	Cottens FR, gare	12:29	BUS 335	12:31	0:24	Sa, Di, 01
		13:21	Cottens	13:21	à pied (2 min)			
14:07	S 40	13:23	Cottens FR, gare	13:23	BUS 335	13:25	0:18	Lu - Ve 01
		14:21	Cottens	14:21	à pied (2 min)			
16:07	S 40	14:23	Cottens FR, gare	14:29	BUS 335	14:31	0:24	Sa, Di, 01
		16:21	Cottens	16:21	à pied (2 min)			
16:07	S 40	16:23	Cottens FR, gare	16:23	BUS 335	16:25	0:18	Lu - Ve 01
		16:23	Cottens	16:23	à pied (2 min)			
17:07	S 40	17:21	Cottens FR, gare	17:21	BUS 335	16:31	0:24	Sa, Di, 01
		17:23	Cottens	17:23	à pied (2 min)			
17:37	S 40	17:51	Cottens FR, gare	17:51	BUS 335	17:25	0:18	Lu - Ve 01
		17:53	Cottens	17:53	à pied (2 min)			
18:07	S 40	18:21	Cottens FR, gare	18:21	BUS 335	17:56	0:19	Lu - Ve 01
		18:23	Cottens	18:23	à pied (2 min)			

Index

- 01** = pas 25., 26. Dec., 1., 2. Jan., 30. Mar., 2. Avr., 10., 21. Mai., 1. Aou.
- 02** = aussi 25., 26. Dec., 1., 2. Jan., 30. Mar., 2. Avr., 10., 21. Mai., 1. Aou.
- 03** = pas 25. Dec. à 5. Jan., 12. à 16. Fev., 30. Mar. à 13. Avr., 10., 11., 21., 31. Mai., 9. Jul. à 22. Aou., 15. à 26. Oct., 1. Nov.

Avant le départ: acheter et/ou composer votre billet.
 Le pictogramme vous rappelle qu'aucun billet n'est vendu à bord. Veuillez donc acheter et/ou composer votre titre de transport avant le départ. Si vous n'êtes pas en possession d'un titre de transport valable, vous devez acquiescer une taxe et vos coordonnées seront enregistrées. La taxe perçue augmente en cas de récidive.

© 2012 HaCon Ingenieurgesellschaft mbH - HAFAS/PPF 2.0
 Sous réserve d'erreurs ou de modifications

Horaire personnalisé.

valide de 10.12.2017 au 08.12.2018

→ Autigny, En Verdau - Fribourg/Freiburg

SBB CFF FFS

Dep.	Train	Arr.	Changements	Dep.	Train	Arr.	Durée	Jours de circ.
6:54	BUS 335	6:58	Cottens FR, gare	6:58	à pied (2 min)			
		7:00	Cottens	7:04	S 40	7:22	0:28	Lu - Ve 01
7:28	BUS 335	7:32	Cottens FR, gare	7:32	à pied (2 min)			
		7:34	Cottens	7:34	S 40	7:52	0:24	Lu - Ve 01
8:24	BUS 335	8:28	Cottens FR, gare	8:28	à pied (2 min)			
		8:30	Cottens	8:34	S 40	8:52	0:28	Sa, Di, 01
8:28	BUS 335	8:32	Cottens FR, gare	8:32	à pied (2 min)			
		8:34	Cottens	8:34	S 40	8:52	0:24	Lu - Ve 01
10:24	BUS 335	10:28	Cottens FR, gare	10:28	à pied (2 min)			
		10:30	Cottens	10:34	S 40	10:52	0:28	Sa, Di, 01
11:28	BUS 335	11:32	Cottens FR, gare	11:32	à pied (2 min)			
		11:34	Cottens	11:34	S 40	11:52	0:24	Lu - Ve 01
12:24	BUS 335	12:28	Cottens FR, gare	12:28	à pied (2 min)			
		12:30	Cottens	12:34	S 40	12:52	0:28	Sa, Di, 01
12:58	BUS 335	13:02	Cottens FR, gare	13:02	à pied (2 min)			
		13:04	Cottens	13:04	S 40	13:22	0:24	Lu - Ve 01
14:24	BUS 335	14:28	Cottens FR, gare	14:28	à pied (2 min)			
		14:30	Cottens	14:34	S 40	14:52	0:28	Sa, Di, 01
15:58	BUS 335	16:02	Cottens FR, gare	16:02	à pied (2 min)			
		16:04	Cottens	16:04	S 40	16:22	0:24	Lu - Ve 01
16:24	BUS 335	16:28	Cottens FR, gare	16:28	à pied (2 min)			
		16:30	Cottens	16:34	S 40	16:52	0:28	Sa, Di, 01
16:58	BUS 335	17:02	Cottens FR, gare	17:02	à pied (2 min)			
		17:04	Cottens	17:04	S 40	17:22	0:24	Lu - Ve 01
17:49	BUS 335	17:53	Cottens FR, gare	17:53	à pied (2 min)			
		17:55	Cottens	18:04	S 40	18:22	0:33	Lu - Ve 01
18:20	BUS 335	18:24	Cottens FR, gare	18:24	à pied (2 min)			
		18:26	Cottens	18:34	S 40	18:52	0:32	Lu - Ve 01

Index

- 01** = pas 25., 26. Dec., 1., 2. Jan., 30. Mar., 2. Avr., 10., 21. Mai., 1. Aou.
- 02** = aussi 25., 26. Dec., 1., 2. Jan., 30. Mar., 2. Avr., 10., 21. Mai., 1. Aou.
- 03** = pas 25. Dec. à 5. Jan., 12. à 16. Fev., 30. Mar. à 13. Avr., 10., 11., 21., 31. Mai., 9. Jul. à 22. Aou., 15. à 26. Oct., 1. Nov.

→ Fribourg/Freiburg - Autigny, En Verdau

Dep.	Train	Arr.	Changements	Dep.	Train	Arr.	Durée	Jours de circ.
6:37	S 40	6:51	Cottens	6:51	à pied (2 min)			
		6:53	Cottens FR, gare	7:02	BUS 335	7:04	0:27	Lu - Ve 01
7:37	S 40	7:51	Cottens	7:51	à pied (2 min)			
		7:53	Cottens FR, gare	8:02	BUS 335	8:04	0:27	Lu - Ve 01
8:07	S 40	8:21	Cottens	8:21	à pied (2 min)			

© 2012 HaCon Ingenieurgesellschaft mbH - HAFAS/PPF 2.0
 Sous réserve d'erreurs ou de modifications



Fermeture et vacances du bureau communal

Nous vous remercions de prendre note que l'administration communale sera fermée, durant la période des fêtes de fin d'année, soit du

lundi 25 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus

En cas d'urgence ou afin de consulter les dossiers de permis de construire à l'enquête, vous avez la possibilité de laisser un message sur le répondeur au 026/477.16.25 ou de nous adresser un courriel à commune@autigny.ch. Nous vous contacterons pour fixer un rendez-vous.

Merci de votre compréhension.

Nouvel horaire d'ouverture du bureau communal

Dans un souci d'amélioration du service à la population, le Conseil communal a décidé de modifier les horaires d'ouverture de l'administration communale. Ceux-ci seront modifiés comme suit **dès le 9 janvier 2018** :

Mardi	---	15.00-19.00
Mercredi	07.00-11.00	---
Vendredi	09.00-11.00	---

Ces nouvelles plages, l'une en soirée et l'une tôt le matin, devraient faciliter pour tous l'accès à nos services.



Ouverture de la déchetterie durant les fêtes de fin d'année



La déchetterie sera **fermée** les mardis 26 décembre 2017 et 2 janvier 2018.

Elle sera par contre **ouverte** :

les samedis 23 et 30 décembre 2017,
selon l'horaire habituel, de 9.30 heures à 12.00 heures.

Récolte des objets encombrants et de la ferraille

Les prochaines collectes sont prévues , au chemin des Esserts 9, de **9.00 heures à 12.00 heures** les samedis :



20 janvier 2018

26 mai 2018

22 septembre 2018

Fenêtres de l'Avent à Chénens

C'est avec joie que nous vous présentons la liste des personnes qui réaliseront les fenêtres de l'Avent auxquelles vous êtes tous chaleureusement invités.

Que vous soyez vous-mêmes artisans de ces fenêtres ou non, nous espérons vous y retrouver très nombreux entre 19h00 et 21h00.

Merci à toutes et à tous et bonnes fêtes!

Date	Famille d'accueil	Lieux	Accueil
Vendredi	1 Crèche " les P'tits Gamins" , Anne Pidoux	Rte du Pontet 13	😊
Samedi	2 Carmen, Bernhard, Yasmina, Soumaya et Assia Läubli	Ch. de Riond-Bochat 2	😊
Dimanche	3		
Lundi	4 Corine, Michel, Luca, Flavie et Alice Delley	Rte des Gottes 61	😊
Mardi	5 Florence, Laurent, Antoine, Emma et Baptiste Monney	Rte d'Autigny 28	😊
Mercredi	6		
Jeudi	7 (après le pont CFF vers la forêt)	Route des Gottes	😊
Vendredi	8 Anne-Marie Baeriswyl et Zélia, Inés et Daniel Moreira	Ch. de l'école 8	😊
Samedi	9 Les joggeuses motivées	Ch. des Brévires 37	😊
Dimanche	10 Alexandra, Mario, Syria et Giordano Vonlanthen	Ch. de Bellevue 40	😊
Lundi	11		
Mardi	12 Karine, Emilie et Mila Bächler	Ch. de Riond-Bochat 6	😊
Mercredi	13 Assemblée communale		
Jeudi	14 Corps des Sapeurs Pompiers Sarine Ouest	Rte des Molleyres 18 Caserne Pompier	😊
Vendredi	15 Jacqueline, Jimmy et Jerry Caille	Rte d'Autigny 7	😊
Samedi	16 Coralie, Eric ,Romain, Grégoire et Mathias Fontaine	Ch. de Bellevue 68	😊
Dimanche	17 Corina et Peter Niederberger	Ch. des Carroux 24	😊
Lundi	18		
Mardi	19		😊
Mercredi	20 Sylvie, Joseph, Marie et Loan Pittet	Ch. de Riond-Bochat 8	😊
Jeudi	21 Fromagerie de Chénens, Famille Jaquet	Rte d'Autigny 12	😊
Vendredi	22 Christine, Grégory et Hayden Bonardo	Rte Pré d'Ouvry 6	😊
Samedi	23		
Dimanche	24 Joyeux Noel		

